

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour l'Agriculture et la Forêt****E301**

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales C(2022) 9131 du 14 décembre 2022,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 16 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement (REAF) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime notifié n° SA 108057 (ex SA 50627), relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période de juillet 2023 à décembre 2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L1611-7, L4221-1 et L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L312-1, R312-1 et suivants, D341-7 à D341-19,

VU	le Code de l'environnement,
VU	le Code forestier et notamment son article 121-6
VU	le Programme apicole européen 2020-2022,
VU	la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU	le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	le décret n°2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
VU	le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
VU	le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
VU	le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
VU	l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU	la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
VU	la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU	la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
VU	la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
VU	la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
VU	la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 autorisant la signature des accords de consortium et de subvention pour le partenariat européen AGROECOLOGY,
VU	la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme « E301 - Agir pour l'Agriculture et la Forêt »

- VU** la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la Stratégie régionale « Elevage 2025/2027 - Engagés pour nos éleveurs ! »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 - Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 février 2017 approuvant la convention cadre relative à la constitution de réserves foncières pour faciliter l'installation d'agriculteurs et de porteurs de projets économiques en milieu rural au titre de l'année 2017, modifiée par avenant lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023 afin d'augmenter le plafond du prix du portage des biens bâtis,
- VU** la délibération de de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Session du Conseil régional du 21 et 22 mars 2019 approuvant l'engagement de la Région des Pays de la Loire dans l'accompagnement du projet pilote de Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire » pour la filière bovins lait et caprine,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 6 mai 2022 approuvant la convention relative au programme de soutien au remplacement des agriculteurs pour les années 2022-2024,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2022 approuvant la convention PASS BIO N°2022_08721, avec CERFRANCE - MAINE ET LOIRE
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 07 juillet 2023 approuvant la convention 2023_05461 relative au projet « Relance de la consommation de produits biologiques par la création de nouveaux liens avec le consommateur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le

règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,

VU la déclaration préalable de la société EFI CONCEPT du 2 décembre 2024 précisant l'origine et le montant des aides financières publiques dont elle a pu bénéficier sur la base du règlement « de minimis » au titre des trois derniers exercices fiscaux.

VU le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,

VU le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 29 mai 2020,

VU les déclarations relatives aux « aides de minimis »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

la nouvelle ventilation des dépenses éligibles et montants de subvention entre les co-bénéficiaires du projet PERSIFLEUR, soutenus au titre des projets de développement expérimental en agriculture, tel que suivant : 29 589 € d'aide en faveur de la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire sur 73 038 € TTC de dépense subventionnable, et 12 523 € d'aide en faveur de l'IDELE sur 32 244 € TTC de dépense subventionnable, soit une aide globale de 42 112 € sur une dépense totale de 105 282 € TTC,

D'APPROUVER

les termes de la convention modificative n° 2020_04884_01 figurant en annexe 1.1

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AUTORISER

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet « Relance de la consommation de produits biologiques par la création de nouveaux liens avec le consommateur » porté par la FRSEA Pays de la Loire en partenariat avec JA Pays de la Loire jusqu'au 31 décembre 2025.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2023_05461 figurant en annexe 3.1

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AUTORISER

la diminution de l'aide au CER FRANCE MAINE ET LOIRE, soit une aide de 1 600 € sur une dépense subventionnable de 2 000 € HT au lieu d'une aide de 5 600 € sur une dépense

subventionnable de 7 000 € HT, attribuée initialement par décision de la Commission permanente du 23 septembre 2022 dans le cadre du dispositif "Pass Bio".

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2022_08721 figurant en annexe 3.2

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 173 640 € (AE) pour les 437 demandes (financement de l'étape 1 de la démarche Fermes Bas Carbone) des 9 structures porteuses (Bel, Chambre Régionale d'Agriculture, Seenovia, Cerfrance 49, Cerfrance 53-72, Cerfrance 85, Le Gouessant, Bovin Croissance Sèvre Vendée, Bovineo) listées en annexe 3.3, sur une dépense subventionnable de 360 414 € HT, dans le cadre des crédits régionaux affectés lors de la Commission permanente du 6 juin 2019, de la session du 15 au 16 octobre 2020 et de la Commission permanente du 25 février 2022 (opération Astre n° 2019_09363_01),

D'ATTRIBUER

une subvention de 8 100 € (AE) pour les 50 demandes (financement de l'étape 3 de la démarche Fermes Bas Carbone) des 3 structures porteuses (Bel, Seenovia, GAB 85) listées en annexe 3.4, sur une dépense subventionnable de 29 580 € HT, dans le cadre des crédits régionaux affectés lors de la Commission permanente du 6 juin 2019, de la session du 15 au 16 octobre 2020 et de la Commission permanente du 25 février 2022 (opération Astre n° 2019_09363_01).

D'APPROUVER

les termes des 4 conventions-types figurant en annexes 3.5, 3.6, 3.7 et 3.8

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'AFFECTER

une subvention globale de 232 994 € (AP) à 207 agriculteurs, figurants en annexe 4.1, dans le cadre des crédits régionaux affectés au titre du dispositif régional de l'aide à l'acquisition de parts sociales dans les CUMA (opération Astre n° 2019_12253_08).

DE DEROGER

à ce règlement d'intervention soutenant l'installation en agriculture biologique hors DJA pour autoriser le financement du projet de Madame Seeta RAJANI.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire globale de 14 000 € (AP) portant sur deux dossiers d'installation en agriculture biologique hors DJA, figurant en annexe 4.2,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 14 000 €.

D'APPROUVER

l'intervention de la Région sur vingt-six stages de parrainage et cinq modificatifs figurant en annexe 4.3.

D'APPROUVER

la nouvelle répartition financière entre les structures départementales, sans impact financier sur

l'aide initialement attribuée par décisions de la Commission permanente du 19 novembre 2021 et du 6 mai 2022, soit 84 000 € sur une dépense subventionnable de 140 100 € TTC au titre des services de remplacement 2021-2024.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2021_15031_00 figurant en annexe 4.4

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention à 8 apiculteurs (annexe 5.1) dans le cadre de son soutien à la reconstitution des cheptels pour un montant global de 34 179,60 € (AP) sur une dépense subventionnable de 113 932 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 34 179,60 €.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 8 567,50 € (AP) à 10 bénéficiaires figurant en annexe 6.1, au titre du dispositif d'abondement régional à la charte Merci le Peuplier.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 8 567,50 €.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 17 410 € (AP) à 3 bénéficiaires figurant en annexe 6.1, au titre du dispositif Reconquête de friches de peupliers.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 17 410 €.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 9 626 € (AP) à 2 bénéficiaires figurant en annexe 6.1, au titre du dispositif Amélioration de la desserte forestière sur une dépense subventionnable de 24 064,80 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 9 626 €.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 64 652,50 € (AP) à 1 bénéficiaire figurant en annexe 6.1, au titre du dispositif Renouvellement forestier sur une dépense subventionnable de 129 305 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 64 652,50 €.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 1 400 € (AP) à 2 bénéficiaires figurant en annexe 6.1, au titre du dispositif Plan simple de gestion volontaire sur une dépense subventionnable de 2 000 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 400 €.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 10 780 € (AE) à 7 bénéficiaires figurant en annexe 6.1, au titre du dispositif Diagnostic préalable au renouvellement forestier sur une dépense subventionnable de 15 400 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 780 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive n° 2025_01444, figurant en annexe 6.1.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ABROGER

le règlement d'intervention « Abondement régional à la charte Merci le peuplier » approuvé par la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023.

D'APPROUVER

les termes du nouveau règlement d'intervention « Abondement régional à la charte Merci le peuplier » figurant en annexe 6.2.

D'ABROGER

le règlement d'intervention « Reconquête de friches de peupliers » approuvé par la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023,

D'APPROUVER

les termes du nouveau règlement d'intervention « Reconquête de friches de peupliers » figurant en annexe 6.3

D'ABROGER

le règlement d'intervention « Aide à la plantation et au développement d'alignements de peupliers de qualité » approuvé par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 07 février 2025,

D'APPROUVER

les termes du nouveau règlement d'intervention « Aide à la plantation et au développement d'alignements de peupliers de qualité » figurant en annexe 6.4.

D'ABROGER

le règlement d'intervention « Aide à l'amélioration de la desserte forestière » approuvé par la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023,

D'APPROUVER

les termes du nouveau règlement d'intervention « Aide à l'amélioration de la desserte forestière » figurant en annexe 6.5.

D'ABROGER

le règlement d'intervention « Aide au renouvellement forestier » approuvé par la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023,

D'APPROUVER

les termes du nouveau règlement d'intervention « Aide au renouvellement forestier » figurant en annexe 6.6.

D'ABROGER

le règlement d'intervention « Aide à la rédaction d'un Plan simple de gestion volontaire » approuvé par la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023,

D'APPROUVER

les termes du nouveau règlement d'intervention « Aide à la rédaction d'un Plan simple de gestion volontaire » figurant en annexe 6.7.

D'ABROGER

le règlement d'intervention « Diagnostic préalable au renouvellement forestier » approuvé par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023.

D'APPROUVER

les termes du nouveau règlement d'intervention « Diagnostic préalable au renouvellement forestier » figurant en annexe 6.8.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 15 000 € (AE), au titre du dispositif Diagnostic préalable au renouvellement forestier, pour soutenir les demandes à venir au cours de l'année 2025.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 250 000 € (AP), au titre des 6 dispositifs Abondement à la charte « Merci le peuplier », Reconquête de friches de peupliers, Alignements de peupliers, Amélioration de la desserte forestière, Renouvellement forestier et Plans simples de gestion volontaires, pour soutenir les demandes à venir au cours de l'année 2025.

D'ATTRIBUER

dans le cadre du Volet 3 de l'AMI « Industrie du Futur », une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 467 710 € HT et un prêt Pays de la Loire Prêt Entreprise de 300 000 € (AP) au taux de 3,03 % sur quatre ans, assorti d'un différé global de remboursement du capital de 2 ans à la société EFI CONCEPT pour accompagner son programme d'investissements et consolider son besoin en fonds de roulement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 400 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive n° 2025_02502 figurant en annexe 6.9

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 7 300 € (AP) à la société des Courses de Savenay pour la modernisation de l'hippodrome de Savenay (44) sur une dépense subventionnable de 49 205 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 7 300 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive n° 2025_01113 figurant en annexe 7.1

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : André MARTIN.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs